

l'associé de l'honorable député de Napierville (M. Monet).

Une VOIX : Adopté !

M. DAVIN : Ça n'est pas adopté ; et ces messieurs de la droite criaient-ils "adopté" jusqu'à ce que la sentence fût portée, que le peuple en saura davantage sur cette affaire.

Je dis ici que, dans l'histoire des parlements, quel que soit le peu d'importance de cette affaire parmi les incidents de l'action parlementaire, rien n'est arrivé appelant davantage l'attention du public que ce qui a eu lieu à l'égard de ces traducteurs.

Voici un membre de cette Chambre dont le fils doit être nommé ; en voici un autre dont l'associé doit être nommé,—eh bien ! M. l'Orateur, quelle garantie avons-nous de la compétence de ces candidats ?

En outre, ceux-ci sont partisans tout aussi violents qu'a pu l'être, peut-être, aucun de ceux qu'on a cherché avec tant d'ardeur à destituer.

Eh bien ! M. l'Orateur, supposons que ces messieurs aient agi ostensiblement dans l'intérêt public, dans l'intérêt de l'efficacité du service des fonctionnaires du parlement ; supposons qu'un membre de cette Chambre ait établi une accusation pour rendre vacantes des charges dont le titulaire serait nommé par le gouvernement du jour, et qu'il arrivât qu'il voulait cette charge pour son associé ou pour son parent,—comment ! M. l'Orateur, pareille chose vicierait si clairement la position et la bonne foi de membre du parlement de ce député, qu'on pourrait à bon droit se demander s'il devrait garder plus longtemps son siège en cette chambre. Je ne crois pas aller trop loin en émettant cette prétention.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Ces messieurs rient, quand je dis cela, mais s'ils consultent les annales parlementaires, et s'ils considèrent le degré de dignité maintenu dans la grande patrie des parlements, et d'après lequel nous nous jugeons nous-mêmes et nous essayons de régler nos actes, ici, ils verront qu'il y a plus de vérité dans ce que je dis qu'ils ne le croient.

Lorsque M. Butt souleva en parlement l'affaire d'un prince indien, et qu'il plaïda sa cause avec l'éloquence et les ressources propres à ce grand homme, M. Roebuck découvrit que Butt avait accepté un honoraire pour sa démarche, et qu'en résulta-t-il ? Butt, pour éviter l'expulsion, non seulement se retira du parlement, mais s'éloigna des tribunaux de Dublin, et ne retourna pas en cette ville avant quatre ans.

Quelle différence existe-t-il entre un député acceptant un honoraire pour plaider une certaine cause en parlement, et un député, venant devant un comité d'abord, puis devant cette chambre ensuite, plaider la destitution d'un fonctionnaire sur lequel ne pèse aucune accusation d'incompétence, afin d'installer ensuite son propre associé à sa place ?

M. MONET : L'honorable député me permettrait-il de dire un mot ? Je puis dire que M. Geoffrion n'est pas et n'a jamais été mon associé.

M. DAVIN : Eh bien ! me voici maintenant pris entre les deux affirmations. Je ne sais comment

accepter ce que dit l'honorable député, car c'est sur ses propres paroles que je basais l'assertion que M. Geoffrion était son associé ?

M. l'ORATEUR : L'honorable préopinant doit accepter l'assertion de l'honorable député.

M. MONET : Je n'ai aucun intérêt quelconque dans la nomination de M. Geoffrion. J'exerce ma profession dans le comté de Napierville, et ne vais que très rarement à Montréal ; mais quand je vais en cette ville, j'ai un pied-à-terre dans le bureau de M. Geoffrion. Mon nom est sur une enseigne à la porte de son bureau, mais je ne suis pas son associé et je ne l'ai jamais été, et je n'ai aucun intérêt dans sa nomination.

M. DAVIN : Je suis tenu d'accepter ce que déclare l'honorable député ; mais je lui ai entendu dire, ainsi que d'autres députés autour de moi, que M. Geoffrion était son associé ?

M. MONET : L'honorable député voudra-t-il m'obliger en disant qui lui a déclaré que M. Geoffrion était mon associé ?

M. DAVIN : L'honorable député lui-même.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. DAVIN : M. Monet—tel est son nom. J'étais assis à la même table que lui, dans la salle de comité, alors.

Et puis, nous avons un autre député dont le fils doit être nommé. J'aime à croire qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà une affaire importante ; elle porte atteinte, à mon avis, à l'honneur de la Chambre, et tout en ne me proposant pas de faire une motion à ce sujet, la Chambre, je crois, ne devrait pas adopter la motion présentée sans comprendre les motifs qui ont animé les accusateurs.

M. Fiset : Je suis extrêmement surpris, M. l'Orateur, des remarques faites par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui vient de reprendre son siège, à propos du fait que mon fils a été nommé, paraît-il, traducteur des *Débats*. Je suis surpris de ces remarques, car lorsqu'il s'est agi de cette nomination, j'en ai parlé à l'honorable monsieur même qui vient d'adresser la parole à cette Chambre et je lui ai demandé de quel œil il verrait la nomination de mon fils comme traducteur. Il m'a répondu : je serai heureux de l'appuyer, si son nom vient devant le comité, je l'appuierai. Voilà ce que l'honorable député m'a déclaré à moi-même. Aujourd'hui, il vient en ma présence, accuser mon fils et moi-même de violer la loi de l'indépendance du parlement. Je lui dirai en réponse que si nous sommes coupables, nous le sommes qu'après avoir consulté mon honorable ami. (Texte.)

M. DUPONT : M. l'Orateur, je ferai remarquer qu'il s'agit d'une question de justice à l'égard des employés démis, de justice vis-à-vis de cette Chambre et à l'égard des employés appelés à succéder à ceux qui ont été renvoyés de leurs fonctions. Les honorables députés qui composent le comité des *Débats* ont cru devoir faire rapport à la Chambre, après avoir démis, pour cause d'intervention dans les luttes politiques, trois employés du bureau des traducteurs ; que trois autres employés devaient